

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

Le 05 mars 2018 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 21 février 2018.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était absent excusé : René DEMONT pouvoir à Djamila AMOUR

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant 1 minute de silence suite au décès de Jacques PAUPARDIN.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 décembre 2017. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur REGY arrive à 20 heures 35, Monsieur le Maire l'invite à s'installer pour assister à la séance.

1) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DU TOIT DE LA MAIRIE AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Considérant l'état de vétusté de la toiture de la Mairie et afin de préserver le patrimoine communal, des travaux de rénovation vont être nécessaires ;

Vu le devis présenté d'un montant de 18 175 €uros H.T. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le projet de rénovation d'une partie de la toiture de la mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Passer le Marché à Procédure Adaptée si le montant des travaux est supérieur au seuil de 25 000 € H.T. ;
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre d'une demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural », qui pourra représenter jusqu'à 50 % de subvention sur une base maximale de 100 000 € H.T. ;
- A signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- A inscrire les dépenses au budget primitif 2018.

2) LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG) a adopté en date du 28 décembre 2017 le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2017. Il a été également adopté la répartition de l'actif et du passif, la répartition des restes à recouvrer, les tableaux d'amortissement des emprunts ainsi que le tableau final de répartition par commune.

Il appartient aux conseils municipaux d'adopter l'ensemble des décisions prises par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les annexes suivantes :

Annexe 1 : Répartition de l'actif

Annexe 2 : Répartition des restes à recouvrer

Annexe 3 : Tableau de répartition par commune

Annexe 4 : Tableau d'amortissement des emprunts

Tableau de dissolution

Monsieur le Maire explique le tableau de dissolution.

Répartition définitive pour la commune : 47 333,15 € – 32 056 € (participation au Syndicat numérique à reverser à la CCPM) reste 15 277,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés toutes les annexes présentées.

3) ENCAISSEMENT CHEQUE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite à un candélabre accidenté «rue de Verdun » et après rapport de l'expert, la compagnie d'assurance GAN a adressé un chèque de 1 555,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le chèque d'un montant de 1 555,66 €.

4) AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu l'article L 2321-2, 27°, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel,

Considérant les subventions d'équipement versées en 2017 à l'association « Initiatives 77 » dans le cadre de la rénovation du lavoir du centre pour un montant de 8 880 €, Monsieur le Maire propose un amortissement linéaire sur 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- **d'adopter** un amortissement linéaire sur 5 ans
- **de charger** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5) CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC DU SDESM

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;
DECIDE DE CHOISIR :

X	FORMULE A
	FORMULE B

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

6) MUTUALISATION DU PLAN DE FORMATION

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un plan de formation mutualisé,

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration d'un plan de formation est une obligation issue de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT : « les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er} ».

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modernisé et consolidé la formation des agents territoriaux en instaurant la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette loi a également réaffirmé l'importance du plan de formation comme outil majeur et principal de formalisation de l'expression des besoins de formation collectifs et individuels.

Le plan de formation mutualisé est une démarche qui s'adresse essentiellement aux communes rurales. Il permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité.

La loi impose à toutes les collectivités de se doter d'un plan de formation. Pour autant, elle ne précise ni sa forme, ni sa procédure d'élaboration, ni sa périodicité.

La notion de mutualisation peut s'appliquer : se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes permettra aux collectivités et à leurs agents d'exprimer des demandes spécifiques. C'est une démarche particulièrement adaptée aux territoires ruraux.

Le plan de formation mutualisé s'adresse aux communes dont l'effectif comptabilisé au 1^{er} janvier de l'année en cours est inférieur à 10 agents, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels (dont la durée du contrat est supérieur ou égale à 1 an), quel que soit la quotité de travail de l'agent.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins individuels des agents des collectivités de moins de 10 agents
- De suivre les délais pour les formations statutaires obligatoires
- D'actualiser le plan de formation mutualisé au moins une fois par an
- De transmettre le plan de formation au Comité technique et au CNFPT

En conséquence, il est proposé au conseil :

- De confier à la CCPM la mise en œuvre du plan de formation mutualisé
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

-

7) PRIME D'INSTALLATION

VU le Code général des collectivités locales ;

Vu le décret 90-938 du 17 octobre 1990 ;

Vu les délibérations du 07 février 2003, du 13 mai 2005, du 26 septembre 2008 et du 30 janvier 2009 attribuant la prime d'installation aux agents communaux ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la titularisation de Monsieur Julien GOLLEAU (Adjoint technique territorial – IB 349) ;

Considérant que la prime d'installation a toujours été versée aux agents titularisés dans la commune ;

Considérant que l'indice brut de Monsieur Julien GOLLEAU est inférieur à 422 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime d'installation à Monsieur Julien GOLLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

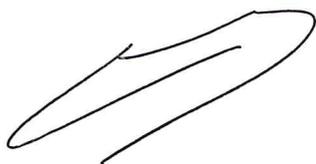
Décide d'attribuer à Monsieur Julien GOLLEAU la prime d'installation dont le montant est égal à la somme du traitement mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'IB 500.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire confirme que le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne sera dissout au 1^{er} janvier 2019, après discussion avec le Président Philippe DESVIGNES, celui-ci propose de participer à des travaux autour de la rivière à hauteur de 2 000 €uros. Monsieur le Maire propose la réfection des barrières du Pont des Marais et peut être celui de Bichereau.
- Suite à un dépôt de plainte de la commune concernant un dépôt de déchets aux Bougrains, Monsieur le Maire est convoqué devant le Tribunal de Grande Instance de Melun.
- Monsieur le Maire rappelle à Monsieur REGY que toute manifestation ou organisation faite sous l'éthique de la commune, le Conseil Municipal doit en être avisé pour validation.
- Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux propriétaires de certains terrains agricoles pour que la commune se porte acquéreur.
- Suite à une demande de plusieurs Présidents de Syndicats, Monsieur le Maire rappelle que si les délégués titulaires ne peuvent pas se rendre aux réunions, bien transmettre un pouvoir aux délégués suppléants.
- Denis CHOLLET informe le conseil que le SIRMOTOM lance un appel à candidatures à un groupe de travail « collecte des dépôts sauvages de déchets » et se propose pour intégrer ce groupe.
- Jean-Benoît REGY demande si il y a eu une étude d'effectuée suite au changement de ramassage de la collecte des poubelles jaunes. Denis CHOLLET n'a pas eu connaissance d'une démarche du SIRMOTOM pour ce point.
- Jean-Benoît souhaite proposer une collation lors de la plantation de haies du samedi 10 mars. Un bon de commande va être établi pour aller chercher les produits à Intermarché à Lorrez-Le Bocage.
- Jean-Benoît REGY informe le conseil que la fête du court-métrage est prévue du 14 au 20 mars et le troc aux plantes aura lieu le samedi 12 mai.
- Grégoire TOUZEAU et Djamilia AMOUR confirment que la course d'orientation sera le 22 avril et préparent le carnaval du dimanche 8 avril.
- Madame GERMAIN signale au Conseil Municipal un problème de panneaux directionnels à l'intersection D92 et D213.
- Monsieur TURCI trouve dommage que les lavoirs de Bichereau et du centre soient fermés à clés et que celui des Eaux-Rouges non. Suite aux travaux de rénovation, il est plus prudent de fermer pour éviter des dégradations, celui des Eaux-Rouges aurait besoin d'être refait.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

